

2026-01-26-N06

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 20

Nomenclature : 3.3.

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi 26 janvier 2026, à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSANU, Maire.

Date de la convocation : 20 janvier 2026

Présents : BIENAIMÉ Régis, BOHER Monique, CABRÉRA Christine, COGNARD Sébastien, DEDOURGE Anne-Marie, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, LUKASZEWSKI René, NOGUERA Joseph, NOGUÉS Dominique, PETIT Vivien, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, THAMI Halima,

Absents excusés :

CASSAGNE Marjorie, LAFFON Roxane, LAFFON-LE GALL Emilie, L'HOUE Yann, PINELL Daniel, TIGNON Magalie, THOMAS Patrick,

Absents ayant donnés procuration :

BOUTELLIER Jean-Pierre à GARSANU Jacques,
CAMI Patricia à NOGUÉS Dominique,
VIDAL Sylvie à THAMI Halima,

CABRÉRA Christine a été nommée secrétaire de séance.

CONCESSION DE PATURAGE.

Le Maire,

Fait part que le G.A.E.C. « Les Bergers de la Têt » possède un cheptel d'une centaine d'ovins sur le territoire de la Commune,

Rappelle que depuis de nombreuses années, la Commune, via l'Office National des Forêts (O.N.F.), loue une partie de la forêt communale située sur le haut de Força Réal, représentant une superficie de 62 h 89,

Fait part que l'O.N.F., dans le cadre de l'organisation des pâturages, propose d'établir une convention pour une durée de six ans,

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260126-2026-01-26-N06-DE
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

Précise que ce document fera l'objet d'une approbation par la commission pastorale départementale, composée de la Chambre d'agriculture, la D.D.T.M. et l'O.N.F., qui déterminera le montant de la redevance que le G.A.E.C. devra verser à la Commune ; le prix proposé correspondra au prix moyen appliqué sur le département des Pyrénées Orientales pour des situations similaires,

Rappelle que la redevance 2025 était de 73 € 22 T.T.C., soit 66 € 57 H.T,

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'établissement d'une convention de pâturage au bénéfice du G.A.E.C. « Les Bergers de la Têt »,

FIXE la durée de la concession de pâturage à six ans,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
CABRÈRA Christine



Le Maire,
Jacques GARSAU



Certifié exécutoire

Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le

30 JAN. 2026

Le Maire

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

* Informe que le présent acte peut faire l'objet :

↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois, à compter de l'affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le 02.02.2026

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260126-2026-01-26-N06-DE
Date de réception en préfecture : 30/01/2026